



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 12 DECEMBRE 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D15 - Modification du règlement intérieur du personnel de la Ville

Date de convocation : 6 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Marylène JAUNEAU à Jocelyne PELETTE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Gaëlle TANGUY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D15 - Modification du règlement intérieur du personnel de la Ville

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 3 décembre 2024 ;

Vu la délibération D26 du 1^{er} décembre 2022 portant mise à jour du règlement intérieur du personnel communal ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour régulièrement le règlement intérieur du personnel de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour le règlement intérieur du personnel de la Ville de Saint-Jean-d'Angély afin d'intégrer les diverses évolutions réglementaires et délibérations prises depuis le 30 novembre 2023 et au cours de la séance de ce jour :

- Précision que des aménagements exceptionnels d'horaires de travail sont possibles au titre des nécessités de service ;
- Instauration du nouveau régime indemnitaire des cadres d'emplois de la Police ;
- Révision réglementaire du régime indemnitaire des cadres d'emplois des assistants et des professeurs d'enseignement artistique ;
- Instauration d'indemnités horaires pour travaux additionnels des agents travaillant à temps non complet ;
- Révision réglementaire des droits à congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Rappel en annexe 5 des droits à remboursement des frais de déplacements ;
- Instauration d'un glossaire en annexe 6.

Au-delà de ces ajustements techniques, le projet de règlement intérieur prévoit les modalités de déprécarisation des agents employés sur poste permanent en CDD.

Il est en effet proposé d'offrir aux agents la possibilité d'être stagiaires au terme d'une période continue d'emploi de 3 ans.

Cette mesure permettra à la Ville de leur offrir davantage de stabilité ainsi qu'une évolution de carrière lisible et sécurisante.

Article 1

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la Ville, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de télétravail, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité.

Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

Un groupe de travail s'est réuni le 21 novembre 2024 pour traiter les évolutions réglementaires à prendre en compte dans ce règlement.

Conformément à la réglementation, le Comité social territorial a été saisi le 3 décembre 2024 sur les évolutions réglementaires.

Ce règlement et ses mises à jour seront transmises à l'ensemble des agents et transmis aux nouveaux arrivants.

Article 2

Madame la Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent règlement intérieur.

Article 3

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du personnel de la Ville ci-annexé, à compter du 12 décembre 2024 ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son(sa) représentant(e) à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.